

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Au capital de 1.000 euros

14 rue Planchat – 75020 Paris

838 002 475 R.C.S. PARIS

Ci-après la « Société »

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 décembre 2023

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-trois,
Le trente et un décembre à 14 heures, au siège social, 14 rue Planchat 75020
PARIS.

Monsieur Alain Klat en tant que président et associé unique de la société A.K
CONSULTING :

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et
pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président met successivement aux voies les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

♦ **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après lecture du rapport du président approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023. La société sera liquidée conformément à la loi.

L'Assemblée générale décide que le siège de la liquidation est fixé au siège de la société sis **14 rue Planchat 75020 Paris**.

♦ **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Alain Klat, demeurant au 14 rue Planchat 75020 PARIS.

Monsieur Alain Klat, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'Associé unique met fin aux fonctions de Président à date d'effet de la dissolution anticipée et lui donne quitus de sa gestion.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir la société en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

♦ TROISIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

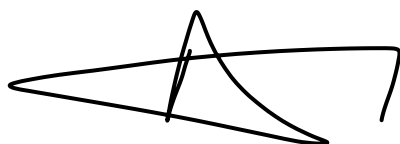
CETTE RÉOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Le liquidateur

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.